

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2009**

**N°02/2009**

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il est proposé de fixer ce nombre à **8**, à l'identique du mandat précédent.

A noter que la loi du 31 janvier 2007 a modifié le mode d'élection des adjoints dans les communes de plus de 3 500 habitants. Désormais, l'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.